

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024
18 heures 30

PROCES-VERBAL

Présents : M. HUONNIC Pierre, Maire ;
M. LE COSTOËC Guy - Mme LE MERRER Martine - M. OFFRET Pascal -
Mme SAGE Harisoa - M. CORBEL Yves, Adjoints ;
M. BLANCHARD Grégory - Mme DENES Rozenn - Mme FORESTAS Patricia - M.
HERLIDOU Laurent (arrivé à 18h37) - M. HUONNIC Yvon - Mme KERLEVEO Sophie
- Mme KERVILLEC Françoise - M. LE FLEM Thierry - Mme L'HORCET Isabelle - M.
NEDELEC Jean-Yves – M. PICARD Jean-Joseph - M. PICHOURON Jean Paul,
Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme BILLON Sarah (pouvoir à Mme KERLEVEO Sophie)

Secrétaire : M. Yvon HUONNIC

Le Maire propose à M. Yvon HUONNIC, qui l'accepte, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 4 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023.

1- Projet de réaménagement de la Place du Bourg – délibération n°2024-01

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération n°2021-11 du 29 mars 2021, la commune de Plouguiel a fait l'acquisition de la propriété, cadastrée AC 220 2, rue Saint-Joseph dans la perspective de concevoir un projet d'aménagement structurant et innovant au cœur du bourg ;
- Par délibération n°2023-10 du 31 mars 2023, la commune a sollicité le service commun « Bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (LTC) » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'agissant de ce projet de revitalisation de la place du bourg ;
- Par délibération n°2023-28 du 29 juin 2023, la commune a retenu la société ATELIER RUBIN ASSOCIES comme maître d'œuvre.

L'objet du programme de travaux consiste principalement en :

- La réhabilitation du bâtiment existant (ancien logement des sœurs) dans l'esprit d'un tiers-lieu afin d'y accueillir un espace de coworking avec bureaux et salles de réunion et une salle d'exposition ;

- La création d'une halle couverte en lien avec le jardin public ;
- La création d'un commerce (type boulangerie) en y intégrant l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'avant-projet a fait l'objet d'une présentation, par le maître d'œuvre, la SARL Ateliers RUBIN ASSOCIES, auprès des conseillers municipaux le 15 janvier dernier.

Une réunion publique a été organisée le 24 janvier dernier pour présenter l'avant-projet sommaire et échanger avec les plouguiellois.

A la suite, le cabinet finalise l'avant-projet définitif afin de déposer une demande de permis de construire, prochaine étape de l'opération. Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

En outre, ce projet est susceptible de s'inscrire dans plusieurs dispositifs de financement dont :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- L'axe 1 du Fonds Vert relatif à la rénovation énergétique
- L'axe 3 du Fonds Vert relatif au recyclage foncier

M. Pierre HUONNIC précise que la démarche de co-construction initiée depuis le début se poursuivra par la suite et à chaque étape du projet, c'est-à-dire : sollicitation des membres du groupe de travail spécialement constitué pour le projet, présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 3 voix contre (Mme DENES Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph) et 1 abstention (Mme BILLON Sarah) décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de la DSIL ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre des axes 1 (rénovation énergétique) et 3 (recyclage foncier) du Fonds Vert ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, et de tout autre partenaire ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de permis de construire de l'opération susvisée.

2- Travaux de sécurisation des entrées de bourg – délibération n°2024-02

Exposé des motifs :

Rapporteur : Yves CORBEL

Arrivée de Laurent HERLIDOU

Après la sécurisation de l'entrée d'agglomération située sur la RD70 rue de l'ancienne gare et route de Penvénan, il est fait part de la poursuite de la sécurisation des entrées de bourg.

S'agissant de l'entrée située sur la RD8 rue de Tréguier, c'est l'entreprise Marquage De l'Ouest située à Saint-Brieuc qui a été retenue à l'issue de la consultation lancée en novembre 2023. Il est précisé que l'entreprise a proposé une offre à hauteur de 12 888,75 € H.T., soit 15 466,50 € T.T.C.

S'agissant de l'entrée située sur la RD8 rue du stade, les travaux consistent à :

- Créer une écluse double au droit du n°25,
- Mettre en place 2 coussins berlinois sur la section plus proche du centre-bourg,
- Réaliser la réfection en enrobé des 2 surfaces actuellement revêtues en enduit ocre matricé pour traiter le problème de nuisance sonore.

Les aménagements prévus, rue de Tréguier et rue du Stade, se situant sur Route Départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de ces aménagements et ses conditions.

L'aménagement relatif à la sécurisation de l'entrée de bourg située rue du Stade prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Ces aménagements concourant à la circulation et à la sécurité routière, ils sont éligibles à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Aux interrogations de M. Jean-Yves NEDELEC liées à l'annonce de montant avant consultation, il est précisé que les travaux de sécurisation rue de Tréguier et ceux rue du stade n'en sont pas au même niveau d'avancement. Néanmoins, par souci d'efficacité, il a été décidé de soumettre les 2 projets en Conseil municipal. En effet, tous les travaux envisagés concernent des voies départementales et par conséquent, des démarches analogues sont à opérer auprès du Conseil départemental.

Ainsi, s'agissant de la rue de Tréguier, la consultation a été lancée fin 2023 et l'entreprise retenue pour le montant précisé de 15 466,50 € T.T.C.

S'agissant de la rue du Stade, aucun montant n'est effectivement annoncé pour ne pas influencer les futurs candidats dans leur proposition car la consultation n'a dans ce cadre pas été lancée. Il est également rappelé le process mis en place :

- *Accompagnement de l'ADAC 22 dans la rédaction des pièces de la consultation, l'analyse des offres, ...*
- *Présentation et analyse des offres, classement et choix du candidat retenu en commissions voirie et d'appel d'offres le cas échéant,*
- *Synthèse du travail réalisé en Commission voirie présentée en Conseil municipal.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DENES Rozenn, M. HERLIDOU Laurent, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph) décide :

- Pour les travaux de sécurisation de l'entrée de bourg située rue de Tréguier – RD8
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département une convention d'occupation du domaine public routier départemental ;
 - d'autoriser le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

- Pour les travaux de sécurisation de l'entrée de bourg située rue du Stade – RD8
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation pour la réalisation des aménagements de sécurisation de la RD8 rue du Stade ;
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département une convention d'occupation du domaine public routier départemental et une convention de travaux sur mandat ;
 - d'autoriser le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

3- Travaux relatifs au préau de l'école – délibération n°2024-03

Exposé des motifs :

Rapporteur : Guy LE COSTOËC

Pour le bien-être des enfants et à la demande des parents d'élèves et enseignants, des travaux de fermeture du préau de l'école sont envisagés.

Lesdits travaux consistent à :

- Fermer le pignon du préau, côté parking, en posant un bardage en polycarbonate alvéolaire sur ossature métallique ;
- Installer une porte avec un équipement de contrôle d'accès ;
- Poser un complément de couverture en polycarbonate alvéolaire au niveau du toit du préau (14m²).

S'agissant d'une transformation d'un bien municipal, ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Après consultation d'entreprises, seul LH METAL a répondu en présentant un devis d'un montant de 25 435 € H.T. auquel s'ajoute celui de IMS, prestataire informatique, pour le système d'ouverture du portail (caméra et badge) s'élevant à 2 641,62 € H.T.

Mme Martine LE MERRER précise que c'est un beau projet qui permet de répondre à un besoin formulé depuis quelques années par les parents d'élèves en particulier.

Sur sollicitation de M. Jean-Joseph PICARD, il est indiqué que l'entreprise LH Métal est située à Ploumagoar. Il est également précisé que c'est la même entreprise qui avait réalisé le préau de l'école.

Mme Rozenn DENES demande de quelle porte il s'agit puisqu'actuellement il y a plusieurs portes d'accès : école maternelle, garderie, école élémentaire.

Quant à M. Jean-Yves NEDELEC, il se questionne sur ce qu'il adviendra des aménagements réalisés aux abords de l'école et notamment des portillons qui ne sont pas du tout sécurisés.

M. Guy LE COSTOËC précise qu'il s'agit d'une nouvelle porte à double battants qui se situera donc au niveau du pignon du préau qu'il est prévu de fermer. Cela deviendra donc l'accès unique à l'école sans besoin par conséquent de modifier les aménagements existants.

M. Pierre HUONNIC ajoute que via ces travaux, on met en place un accès unique qu'il sera plus simple de contrôler avec un accès sécurisé via un visiophone. En outre, cela permet également de créer une zone tampon naturelle, avec la verdure et les aménagements existants, entre les enfants et les voitures

et une zone d'attente pour les parents. Il s'agit d'une réelle plus-value pour les enfants, les parents et les agents en terme de sécurité du site.

Il est enfin précisé que les agents et enseignants ont été associés à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable de travaux ;
- de retenir la proposition de la société LH METAL pour un montant de 25 435 € H.T., soit 30 522 € T.T.C. ;
- de retenir la proposition de la société IMS pour un montant de 2 641,62 € H.T., soit 3 169,94 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les devis, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès des organismes financeurs.

4- Avis sur les rythmes scolaires - délibération n°2024-04

Exposé des motifs :

Rapporteur : Martine LE MERRER

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération n°2017-86 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de se prononcer en faveur d'un retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et en faveur d'une organisation du temps scolaire identique à celle pratiquée avant la réforme sur les rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

L'article D.521-12 du Code de l'éducation permet de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Ce même article précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire est valable pour une durée maximale de 3 ans.

Ainsi, par délibération n°2021-21 du 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de renouveler la demande de dérogation auprès de la Direction Académique à compter de la rentrée scolaire de l'année 2021-2022.

Cette dérogation obtenue arrive à échéance à la fin de cette année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur les rythmes scolaires à adopter à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- de se prononcer en faveur d'une organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 identique à celle pratiquée au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;
- de proposer en conséquence au Recteur d'Académie de l'Education Nationale le maintien de l'organisation du temps scolaire.

5- Convention de partenariat concernant la construction du centre d'incendie et de secours situé à Minihy-Tréguier – délibération n°2024-05

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le SDIS 22 a décidé de construire le centre d'incendie et de secours sur la commune de Minihy-Tréguier. Ce centre de secours défend 14 communes, en tout ou partie de leur territoire, dont la commune de Plouguiel. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 839 936,41 € H.T., comprenant les frais de raccordement aux différents réseaux.

Dans le cadre de cette construction, une convention a été signée le 12 septembre 2019 entre le SDIS et la commune de Minihy-Tréguier qui stipule notamment :

- La mise à disposition d'un terrain par Minihy-Tréguier,
- Un raccordement aux réseaux à la charge de Minihy-Tréguier pour un montant de 6 596,41 €,
- Une participation communale à hauteur de 10% du coût H.T. des travaux, soit 183 334 €,
- Une répartition financière des 189 930,41 € entre les 14 communes défendues à réaliser par Minihy-Tréguier.

En sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil municipal de Minihy-Tréguier a approuvé les conditions de répartition de la charge financière du projet entre les 14 communes concernées d'une part, et les règles de refacturation d'autre part.

La participation de chaque commune est définie sur la base de la population desservie, soit pour la commune de Plouguiel 1 778 habitants représentant un montant prévisionnel de participation de 23 281,37 €.

Cette somme sera versée, sur appel de fonds de la commune de Minihy-Tréguier, sur 3 années dans les proportions suivantes : 25% en 2024, 50% en 2025 et le solde en 2026.

Le 18 décembre dernier, la commune de Minihy-Tréguier a fait parvenir le projet de convention de partenariat qui reprend les clauses de participation et d'appel de fonds préalablement explicitées.

M. Pierre HUONNIC précise que c'est un équipement évolutif en fonction des besoins au regard de la disponibilité foncière. Il fait part de sa satisfaction s'agissant de la coopération entre les communes qui a prévalu autour de ce projet, montrant que la solidarité communale au nom de l'intérêt général fonctionne. Cela permet de doter les pompiers d'un meilleur outil, pompiers qui réalisent près de 1000 sorties à l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la participation financière de la commune de Plouguiel aux coûts de construction du centre d'incendie et de secours selon les modalités précédemment précisées ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

6- Contrat relatif au ramassage et à la capture des animaux – délibération n°2024-06

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le contrat de service de capture, de ramassage et d'enlèvement des animaux errants conclu au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans est arrivé à terme.

Dans ce cadre, deux sociétés ont été consultées :

- la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) basée à Plérin ;
- la Société « Le Passage » basée à Langoat.

Après examen des deux offres, il est proposé de retenir l'offre à la prestation la moins-disante soit celle de la Société « Le Passage » située à Langoat.

M. Jean-Joseph PICARD constate qu'il y a moins de divagation d'animaux sur la commune.

M. Pierre HUONNIC précise néanmoins qu'il y a des chats dits sauvages nourris par les particuliers et rappelle que cela est passible d'une amende de 450 € en raison du risque de prolifération ; prolifération que la commune essaie de juguler tant bien que mal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la société « Le Passage » pour un montant de 1.06 € HT annuel par habitant. Au titre de l'année 2024 et sur la base de 1 781 habitants, le montant annuel de la cotisation s'élèvera à 1 887,86 € H.T., soit 2 265,43 € T.T.C. ;
- que des prestations complémentaires sont susceptibles d'être facturées à la commune telles qu'indiquées dans le contrat ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024.

7- Convention de prêt à usage – commodat – délibération n°2024-07

Exposé des motifs :

Rapporteur : Françoise KERVELLEC

Par délibération n°2021-41 du 07 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure des contrats de prêt à usage (ou commodat) conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil et ce pour un an reconductible.

Il est rappelé que l'article 1875 du code civil dispose que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ». L'article 1876 dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ». Le prêt à usage est donc un contrat de service gratuit dont le bénéficiaire détient l'usage de la chose prêtée sans que ne soit opéré aucun transfert patrimonial à son profit. Il n'en résulte ainsi aucun appauvrissement du prêteur.

La municipalité propose ainsi à des particuliers la mise à disposition de parcelles du domaine privé de la commune pour y faire pâturer des animaux ou pour entretenir les parcelles. Cette mise à disposition répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- l'entretien à peu de frais de terres agricoles ;
- la valorisation du paysage rétro littoral ;
- l'animation de l'espace rural par une activité qui valorise un développement durable du territoire.

Le contrat de prêt à usage liste les usages, les conditions et les obligations auxquelles les emprunteurs devront se soumettre (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, interdictions de modifier la nature de la parcelle, de sous-louer, de construire tout édifice, ...).

Les 1ers contrats conclus en 2021 arrivant à échéance, il a été lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), rendu public localement (presse quotidienne, affichage, site internet...) afin de garantir le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent pour le domaine public.

Pour information, l'appel à manifestation d'intérêt concerne l'ensemble des parcelles initialement identifiées (Chemin du Vieux Pont, Résidence Les ailes du Jaudy, rue du Parc des Sports, Poul Bissy, terrain de foot).

Il est précisé que le contrat sera signé pour une durée 2 ans reconductible 1 fois afin de donner plus de visibilité aux emprunteurs notamment.

Il est enfin indiqué que la date limite pour déposer sa candidature est fixé au 15 février prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat de prêt à usage dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à conclure lesdits contrats, conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil.

8- Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial - délibération n°2024 08

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Une cale de mise à l'eau a été réalisée en 1992 à Beg Melen. Dans ce cadre, sur sollicitation du Conseil municipal du 4 juin 1993, la Préfecture des Côtes d'Armor a pris un arrêté accordant une concession d'endiguage valant autorisation du domaine public fluvial pour une durée de 30 ans.

La commune verse dans ce cadre une redevance annuelle qui s'est élevée à 155 € en 2023.

Ladite concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La Préfecture sollicite la commune de Plouguiel pour un renouvellement de l'autorisation ou un démantèlement de l'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

9- Vente d'un délaissé communal – délibération n°2024-09

Exposé des motifs :

Rapporteur : Guy LE COSTOËC

Dans le cadre d'une sollicitation de l'exploitant des parcelles cadastrées B 28, 29, 34, 35 et 36 qui a un projet de développement agricole, il est apparu que le chemin rural référencé n°42 sépare, au cadastre, les parcelles B 34, 35 et 36 des parcelles B 28 et 29. Ayant physiquement disparu et n'étant plus utilisé, il n'a qu'une existence administrative.

Parallèlement, le propriétaire de la parcelle cadastrée B 33 a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la partie de ce même délaissé communal qui est située à l'entrée de sa propriété.

Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mai 2022, a constaté la désaffectation de ce chemin sur une portion d'environ 240 mètres, à partir de la Route Départementale n°8 et décidé de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Comme décidé par le Conseil municipal, il a été fait appel à un géomètre qui a réalisé la division parcellaire en créant 2 nouvelles parcelles 1077 et 1078, et a délivré un certificat d'arpentage en ce sens.

Sur le rapport et la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil municipal du 30 mai 2022 constatant la désaffectation du chemin rural n°42 sur une portion d'environ 240 mètres, à partir de la Route Départementale n°8 et décidant de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

Considérant les demandes de l'EARL LE BRETON et de M. Eric BEAUFILS de se porter acquéreurs respectivement des parcelles 1078 et 1077 au prix de 4 €/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des nouvelles parcelles :
 - n° 1078 d'une superficie de 1390 m², au profit de l'EARL LEBRETON, sur la base de 4 €/m² nets vendeur ;
 - n°1077 d'une superficie de 78 m², au profit de M. Éric BEAUFILS, sur la base de 4 €/m² nets vendeur ;
- que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces cédées ;
- de confier les démarches nécessaires pour le compte de la commune à l'étude GUILLOU, notaires à Tréguier ;
- que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge des acquéreurs qui s'y sont engagés expressément ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- que les recettes de ces cessions sont inscrites au budget communal.

10- Budget – admission en créances éteintes de produits irrécouvrables – délibération n°2024-10

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Monsieur Le Trésorier de Lannion a adressé, le 24 octobre 2023, une demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2021.

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des créances admises en non-valeur et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des créances admises en non-valeur (compte 6541). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous au titre de l'année 2021 :

Exercice du titre émis	Date du titre	N° titre	Motifs de la présentation	Montant du titre	Reste dû
2021	14/04/2021	251	Surendettement et décision d'effacement de dette	15,80 €	15,80 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu le courrier par lequel le Trésorier de Lannion demande une admission en créances éteintes pour un montant total de 15,80 € et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus désignées pour un montant de 15,80 € qui seront inscrites au compte 6542 du budget de la commune pour 2024.

11- Ressources humaines – création de postes (avancement de grade) – délibération n°2024-11

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- 1 agent actuellement sur le grade d'adjoint technique est susceptible de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 4 agents actuellement sur le grade d'agent de maîtrise sont susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Il convient donc :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 6 février 2024 ;
- de créer 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 6 février 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12- Informations

M. Pierre HUONNIC informe de l'organisation d'une réunion publique en salle du Guindy le 20 février à 18h30 s'agissant du déploiement de la fibre. L'ouverture à la commercialisation étant imminente (normalement le 7 février), la commune a sollicité Mégalis, propriétaire du réseau afin d'expliquer aux plouguiellois leur droit, les modalités de raccordement, les opérateurs existants, l'obligation pour les démarcheurs de se présenter au préalable en mairie... L'objectif est d'informer le mieux possible les habitants pour éviter les démarchages abusifs et permettre à chacun de faire ses choix de manière éclairée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h25.

Le secrétaire de séance,
Yvon HUONNIC

Le Maire,
Pierre HUONNIC